

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2009

COMPTE-RENDU

Le 11 juin 2009, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 04 juin 2009.

Date d'affichage de la convocation : le 04 juin 2009

Date d'affichage du compte-rendu : le 18 juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **DE GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Bernard **QUEMENEUR**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Simon **VART**, Sandrine **JACQ**, Bertrand **L'HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Caroline **D'ESTAINOT**, Isabelle **D'ARBOUSSIER**, Gaëlle **RUWET**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Philippe **MENGIN**.

Avait donné procuration : Marie-Paule **BEYOU** à Jean-Guy **GUÉGUEN**, Roselyne **PRELLE** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Marie **GUIRRIEC** à Clotilde **BERTHEMET**, Joël **KORN** à Bernard **QUÉMÉNEUR**

Secrétaire de séance : Gaëlle **RUWET**

Assistait également à la réunion : Annie **SALIOU - DUBUIS**, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance du 16 avril est adopté à l'unanimité.

1) Financement du budget assainissement : Augmentation de la part communale :

Sur proposition de la commission des finances du 24 avril 2009, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour augmenter le montant de la part communale « assainissement », afin de financer la restructuration de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- Une augmentation au 1^{er} juillet 2009 du montant de la part communale de 0,234 € /m³ à 0,430 € /m³
- D'envisager une seconde augmentation au 1^{er} juillet 2010, en fonction du coût réel du projet, et des subventions obtenues.
- La création à compter de 2010, d'une prime fixe de 15 € par an et par emplacement pour les campings et de 15 € par appartement pour les résidences hôtelières. Mise en place, pour contribuer au financement de la station d'épuration, elle n'est révisable qu'en cas de travaux sur cet équipement. Le produit attendu est de l'ordre de 7 000 €/an.

INCIDENCE CONSOMMATEUR POUR 70 M3

	SITUATION ACTUELLE	AU 1 ^{er} JUILLET 2009
part communale par m³	0,234 €	0,430 €
part communale pour 70 m ³	16,38 €	30,10 €
part communale /abonnement	1,44 €	1,54 €
total part communale	17,82 €	31,64 €
Total facture	199,00 €	213,50 €
évolution		7,27%

INCIDENCE COMMUNE POUR 155 500 M³

	SITUATION ACTUELLE	AU 1 ^{er} JUILLET 2009
TOTAL M ³ consommés	155 500	155 500
part communale sur M ³	36 387,00 €	66 865,00 €
nombre de clients	2 220	2 220
Produit sur part fixe	3 196,80 €	3 418,80 €
total part communale	39 583,80 €	70 283,80 €

2) Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la restructuration de la station d'épuration :

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre de l'enquête publique relative à la restructuration de la station d'épuration qui se déroule du 18 mai au 19 juin 2009, le Conseil Municipal est invité à donner un avis :

« La station d'épuration de Carantec est un lagunage aéré d'une capacité de traitement de 4 800 Equivalent habitant, située à la pointe de Penzornou. Cette station mise en service en mai 1982 est à présent sous dimensionnée pour faire face à la fréquentation touristique estivale et connaît de fréquents dépassements de capacité hydraulique en période hivernale.

Dans un contexte où les besoins en matière d'épuration s'accroissent, une restructuration de la station s'impose.

Ce projet s'inscrit dans la politique générale de la commune visant à la restauration de la qualité des eaux et à la préservation des usages en place. En parallèle, la commune de Carantec met en œuvre un programme de réhabilitation des tronçons sensibles aux intrusions d'eaux parasites suite à une étude diagnostique sur le réseau d'assainissement réalisé en 2005-2007.

Le choix s'est porté sur une station d'épuration de type boue activée avec filtration membranaire, d'une capacité de 13 000 EH (Equivalent habitant) sur le site actuel de la station.

Le mode de traitement par boues activées constitue actuellement la seule solution technique apte à répondre aux exigences règlementaires en matière d'abattement de l'azote et du phosphore, pour les agglomérations situées en zone sensibles, produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 10 000 EH.

Le paramètre bactériologique constitue la problématique première de l'estuaire. Une filière boues activée suivie d'une clarification membranaire permettra d'atteindre d'excellents rendements sur ce paramètre.

En termes d'emprise foncière, la solution retenue présente l'avantage de sa compacité, nécessaire sur le site du projet.

Compte tenu de la taille de la station, une déshydratation fixe par centrifugation sera installée. La filière d'élimination des boues sera prise en charge par le syndicat de l'Horn qui assurera la collecte et la valorisation en compostage ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable

3) Décision Modificative Budgétaire n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Sur proposition de Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil Municipal donne son accord pour autoriser un virement de crédits en dépenses d'investissement :

De l'article	231502 « travaux restructuration station d'épuration »	- 20 000 €
A l'article	203-3 « Etude restructuration»	+ 20 000 €

4) Signature du marché pour la salle de sport :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la commission d'appel d'offre du 4 juin et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1	Gros œuvre	Chapalain	16, rue de Guimiliau 29400 LAMPAUL GUIMILIAU	174 763,65
Lot 2	Charpente	EMG SA	ZA de founello 22170 PLOUAGAT	95 251,00
Lot 3	couverture Bardage	LEMESTRE Frères	54, rue des Abers 29260 KERNILIS	94 674,37
Lot 4	Etanchéité	Abers étanchéité	140, route de la Tour 29820 GUILERS	101 248,43
Lot 5	Cloisons Doublage	STAF	ZA de Kerampichon 22300 LANNION	16 006,85
Lot 6	Menuiserie Serrurerie	serrurerie Brestoïse	11, rue Alfred Kastler 29490 GUIPAVAS	35 004,47
Lot 7	Electricité VMC	Le Bohec	ZI du vern BP 54 118 29404 LANDIVISIAU	33 557,29
Lot 8	Plomberie	Salou Yohann	Chemin de Kerantreis 29670 HENVIC	28 107,91
Lot 9	Carrelage Faïence	Salaun SA	17, rue E. Bourdon 29200 BREST	15 640,58
Lot 10	Sol Sportif			Infructueux

- Autorise le maire à relancer la consultation pour le sol sportif dans le cadre d'un marché adapté avec possibilité de négociation conformément à l'article 28 du code des marchés.

5) Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Sur proposition de Jacques AUTRET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant 500 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Taux variable moyenné : Euribor 3 mois moyenné (mai 2009 / 1,287 %)
- Marge : 0,60 %
- Commission et frais de dossier : néant

– autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

6) Lancement de la consultation des entreprises pour la médiathèque :

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du projet de médiathèque avait été reportée fin 2007 compte tenu de la période des élections municipales. Durant l'été 2008 plusieurs réunions du nouveau groupe de travail mis en place après les élections avait permis de finaliser le projet. Fin décembre 2008, le dossier de consultation des entreprises était prêt.

L'appel d'offres pour la salle de sport, réalisée en septembre 2008 s'était avéré infructueux en raison du coût très élevé des offres. La nouvelle consultation a donné des résultats très favorables, le coût des offres étant cette fois, inférieurs aux estimations.

Aujourd'hui la question se pose de savoir s'il convient de profiter de l'opportunité que peut présenter un lancement de consultation dès aujourd'hui pour la médiathèque.

Par ailleurs il convient de prendre position rapidement afin de confirmer aux financeurs le souhait de la commune de maintenir ou non ses demandes de subventions.

Lors du débat qui s'instaure au sujet de ce projet de délibération :

- Monsieur Philippe MENGIN dit que les carantécois attendent la réalisation de ce projet
- Madame Gaëlle RUWET s'interroge quant à la priorité donnée à ce projet
- Madame Caroline D'ESTAINOT pense que le projet est surdimensionné et que les enveloppes pourraient plutôt être utiles sur d'autres projets tels que la création d'une salle de spectacle, le musée, les aménagements urbains.
- Mr François de GOESBRIANT dit qu'en raison d'une conjoncture favorable, il est intéressant de lancer la consultation et qu'il conviendra de se positionner en fonction du coût.
- Plusieurs intervenants regrettent que ce projet n'ait pas été soumis à une nouvelle commission culture

Les arguments étant exposés, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

✓ décide de lancer la consultation des entreprises pour le projet de médiathèque.

- ✓ Sollicite le maintien des subventions pour la réalisation de ce projet

7) Cession de l'atelier- relais 9 : Question reportée au conseil de juillet

8) Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique pour la restructuration de l'élevage porcin à Taulé :

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la restructuration d'un élevage porcin à Taulé.

En effet, l'élevage Jean-Jacques MERRET entreprend une restructuration après achat d'un élevage voisin. Les effluents seront traités par une unité de compostage dont les capacités seront agrandies. Le compost est destiné à être exporté en dehors du canton.

Carantec n'est pas dans le périmètre d'épandage mais est consultée du fait de sa proximité avec les communes concernées.

Le conseil donne un avis favorable par 21 voix pour, deux élus se sont abstenus.

9) Adhésion à la convention cadre du centre de gestion :

Le Centre de gestion a effectué une procédure de marché public pour la prestation de médecine préventive. La MSA a été retenue.

Afin de bénéficier de cette prestation de médecine préventive, il convient, par délibération, d'adhérer à la convention-cadre « Missions optionnelles » du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à la convention-cadre « Missions optionnelles » du centre de gestion.